



## Où va le travail social au Conseil Départemental ?

**Une démarche d'évaluation de la charge de travail sera mise en œuvre, dans toutes les équipes à la DGAS, en début d'année 2020 à la demande du Directeur.**

Il prend compte de nombreuses « remontées » qui font état de surcharge de travail sur certains postes et de la souffrance induite.

**Le directeur souhaite « objectiver » la notion de charge de travail.**

Il propose l'accompagnement d'un prestataire, « l'agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail » (L'ARACT), pour mener à bien cette démarche d'évaluation.

L'ARACT est une association, loi 1901, créée par des partenaires sociaux et gérée par un conseil d'administration pour tous les syndicats /employeurs.

La démarche selon les modalités définies par l'ARACT pourrait intégrer les représentants du personnel, auprès des élus et de représentants des ménagers DGAS ( DEF, DIAST, DAFS, DA, MDPH), du DGAS et de la Directrice DRH au sein d'un comité de suivi.

Il inscrit cet outil d'évaluation dont l'utilisation ne devrait pas demander plus de 5 minutes de travail par jour, comme un moyen qui permettra de suivre l'activité de sa Direction.

Le directeur prévoit dans un premier temps, la fabrication d'un outil d'évaluation, partagé par tous, qui permettrait durant 3 mois (mars avril et mai 2020), de récolter des données, qui seraient ensuite analysées pour préconiser les charges de travail individuelles. Cette estimation sera la base d'un mouvement de personnel d'une équipe à une autre donc de mises en œuvre, voire de formation, de créations de postes.

En matière, Monsieur CADORET indique « je ne m'interdis rien en terme de solution à envisager. »

## La CGT n'a pas souhaité être associée à cette démarche.

A l'image de nombreux collègues qui s'interrogent sur leur participation à un énième groupe de travail, dont les conclusions sont parfois définies.

La CGT s'interroge sur la marge de manœuvre au sein du comité de suivi et sur sa capacité à influencer en son sein.

Les récentes mesures prises au sein de la DA MDPH concernant les travailleurs sociaux et les agents administratifs ne contribuent pas à clarifier la réflexion.

Depuis début septembre 2019, les travailleurs sociaux :

Ne prennent plus leur rendez-vous à domicile,  
...  
La prise de rendez-vous est le fait des personnels administratifs.

Se voient imposer des durées de rencontre avec les usagers (3/4 h pour une personne seule relevant de l'APA, 1 h pour un couple, 1 h 30 pour des usagers concernés par la PCH), dans le même ordre d'idée les travailleurs sociaux doivent effectuer de 32 à 36 rendez-vous par mois selon leur zone d'affectation.

Forte de cette expérience, insatisfaisante pour le personnel concerné de la DA-MDPH, la CGT interroge les raisons de ces mesures à la DA-MDPH.

S'agit-il d'une manière de tester en amont cette prochaine démarche d'évaluation ?

Ce test permet de vérifier les possibles résistances...et place en position de bon élève le Directeur de la DA-MDPH.

Ou alors est-ce une initiative isolée, prématurée qui va brouiller la démarche à venir et inhiber un peu plus les

personnels qui ont déjà le sentiment d'avoir été évalués à leur insu.

Cette conjonction est pour le moins troublante et n'aide pas à la transparence souhaitable

Si nous partageons aujourd'hui le constat du Directeur « la DGAS est dans un état catastrophique ». Nous restons prudents et vigilants quant au respect de nos identités Professionnelles, des missions confiées et du service dû aux usagers.

Depuis des années, le travail social est remis en cause dans ses fondements.

Il suffit pour cela de regarder l'état de la protection de l'enfance dans notre département et plus largement sur le territoire national.

Le travail social ne peut s'accommoder de la politique des moyens constants dans une économie où la pauvreté va grandissant.

Nous avons souhaité, vous faire partager le projet qui pourrait bientôt s'appliquer afin de lancer les discussions sur tous les lieux de travail.